Ma Communauté
de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 26 juillet 2022
DELIBERATION n°2022-07-06

**ENQUETE PUBLIQUE – PROJET NOVAEM SUR LA COMMUNE D'AIGREFEUILLE D'AUNIS
AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
50	33	35	
Quorum : 17			
Présents / Membres titulaires :			
Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Pascale GRIS) – Gilles GAY - Raymond DESILLE – Micheline BERNARD - Christian BRUNIER - Walter GARCIA - Christophe RAULT – Pascal TARDY (a reçu pouvoir de Lydia BERETTI) - Anne Sophie DESCAMPS - Marie-France MORANT - François PELLETIER (a reçu pouvoir de Joël LALOYAUX) – Olivier DENECHAUD - Baptiste PAIN - Florence VILLAIN - Eric BERNARDIN – Angélique PEINTRE – Nadia AUDEBERT - Alisson CURTY – Philippe BARITEAU – Jean Michel SOUSSIN (a reçu pouvoir de Emmanuel NICOLAS) - Pascale BERTEAU – Barbara GAUTIER (a reçu pouvoir de Bruno CALMONT) – Philippe BODET - Martine LLEU - Marylise BOCHE (a reçu pouvoir de Didier BARREAU) – Sylvie PLAIRE - Stéphane AUGÉ - Didier TOUVRON – Danielle BALLANGER – Thierry PILLAUD			
Présents/ Membres suppléants :			
Yannick BODAN, Françoise DURRIEU			
Absents non représentés :			
Éric GUINOISEAU (excusé), Steve GABET (excusé), David CHAMARD (excusé), Matthieu CADOT (excusé), Jean Yves ROUSSEAU (excusé), Jean-Pierre SECQ (excusé), Laurent ROUFFET (excusé), Younes BIAR (excusé), Thierry BLASZEZYK Christelle GRASSO (excusée), Frédérique RAGOT (excusée)			

Secrétaire de Séance : Jean-Michel SOUSSIN	Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Convocation envoyée le : 20 juillet 2022	Télétransmission en préfecture le : 28.07.22 n : 017-200041614-20220726-2022_07_06-DE
Affichage de la convocation le : 20 juillet 2022	Date de publication sur le site Internet : Jeudi 4 août 2022

ENQUETE PUBLIQUE – PROJET NOVAEM SUR LA COMMUNE D'AIGREFEUILLE D'AUNIS – AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'ordonnance n°2017-80 et les décrets n°2017-81 et n°2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale,

Vu la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement produite le 12 août 2021 et complétée le 3 novembre 2021 par la Société Novaem BB Trade (17290 Aigrefeuille d'Aunis),

Vu la demande d'instauration de servitudes d'utilité publique sur les terrains situés autour du projet sur la commune d'Aigrefeuille d'Aunis déposée le 22 novembre 2021 par la Société Novaem BB Trade (17290 Aigrefeuille d'Aunis),

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la région Nouvelle Aquitaine rendu le 7 janvier 2022 émis sur l'étude d'impact et la réponse du pétitionnaire de cet avis réceptionné le 17 mars 2022

Vu les avis des autres organismes et services de l'Etat consultés le 3 décembre 2021, et notamment celui du SDIS qui fait l'objet de nombreux masquages de texte,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 avril 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique concernant le projet de la Société Novaem BB Trade relatif à l'augmentation de la capacité de stockage d'engrais de son site existant exploité à Aigrefeuille d'Aunis (ZI des Grands Champs), et pour lequel la société a déposé :

- Une demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (SEVESO seuil haut),
- Une demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de l'installation sur des terrains voisins du projet.

Madame Micheline BERNARD, Vice-présidente à l'Environnement, expose que par courrier du 21 avril 2022 reçu le 25 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime informe la Communauté de Communes Aunis Sud de l'ouverture d'une enquête publique unique relative au projet de la Société Novaem BB Trade pour l'augmentation de la capacité de stockage d'engrais de son site existant exploité à Aigrefeuille d'Aunis (ZI des Grands Champs) et l'institution de servitudes d'utilité publique autour de l'installation sur des terrains voisins du projet.

L'enquête publique unique comprend deux volets :

- La demande d'autorisation environnementale : l'activité est classée sous la rubrique 4702-III-a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement pour le régime de l'autorisation (SEVESO seuil haut),
- La demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de l'installation sur des terrains voisins du projet. Au regard des conclusions de l'étude de dangers, des restrictions d'occupation du sol sont sollicitées.

Cette enquête, prescrite par arrêté préfectoral, a lieu du mardi 31 mai 2022 au mercredi 13 juillet 2022 inclus, soit durant 6 semaines. L'enquête était ouverte dans les communes de :

Aigrefeuille d'Aunis, Saint-Christophe, La Jarrie, Croix Chapeau et Le Thou. La mairie d'Aigrefeuille d'Aunis a été désignée siège de l'enquête.

Les avis doivent être communiqués dans un délai de 15 jours après la clôture de l'enquête publique, soit **avant le 28 juillet 2022**.

Conformément à l'article R.181-38 du code de l'environnement, le préfet demande l'avis de la Communauté de Communes Aunis Sud sur ce dossier. En effet, cet article précise que « dès le début de la phase d'enquête publique, le préfet demande l'avis du conseil municipal des communes mentionnées au III de l'article R.123-11 et des autres collectivités territoriales, ainsi que de leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique ».

Madame Micheline BERNARD expose au Conseil que **l'étude de danger évoquée dans la demande d'institution de servitude d'utilité publique ne figure pas dans le dossier d'enquête publique communiqué à la CdC.**

De même, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la région Nouvelle Aquitaine (MRAE) n'a pas eu connaissance de cette étude de danger.

Elle estime donc « ne pas être en mesure de formuler un avis circonstancié sur le sujet de la maîtrise des risques industriels et technologiques, en l'absence d'éléments permettant de démontrer l'affirmation du dossier sur le niveau de sécurité acceptable de l'exploitation du site. »

En revanche, le SDIS a été destinataire de l'étude de danger, mais les références à cette étude dans sa réponse ont été masquées.

Au regard de ces éléments, le Bureau de la Communauté de Communes Aunis Sud (CdC) réuni le 5 juillet dernier a proposé de ne pas donner d'avis sur ce projet. En effet, la CdC n'a pas été destinataire de tous les éléments indispensables à la formation d'une opinion éclairée des élus communautaires, en particulier de la non-communication de l'étude de dangers évoquée dans l'avis d'enquête publique.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer le présent point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, avec

4 abstentions (M. Gilles GAY, Mme Marie-France MORANT, M. François PELLETIER porteur du pouvoir de M. Joël LALOY AUX)

35 avis favorables

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Refuse de donner un avis sur le dossier susmentionné du fait de l'incomplétude de sa transmission à la CdC Aunis Sud, et proteste contre le manque de transparence de la procédure de cette enquête publique qui l'empêche de formuler un avis éclairé sur un projet comportant un danger pour ses habitants et son environnement,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

AR Prefecture

017-200041614-20220726-2022_07_06-DE

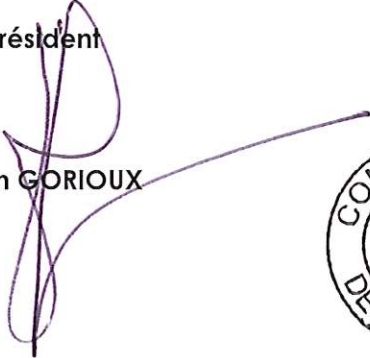
Reçu le 28/07/2022

Publié le 28/07/2022

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 27 juillet 2022

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Jean-Michel SOUSSIN



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.